

## Information sur les entretiens

Vous avez été invité(e) par le « pôle d'enquêtes internes » en vue d'un entretien. Cette note est à votre attention, nous vous remercions d'en prendre connaissance.

### Rappels :

Les enquêteurs internes sont des professionnels dont le comportement se doit d'appliquer leur charte de déontologie qui intègre comme principe, le respect des personnes et de leur dignité, la probité et la conscience professionnelle, la neutralité, l'impartialité, la compétence et la responsabilité.

Ils adhèrent à cette charte de déontologie.

Leurs interventions s'inscrivent dans le respect des règles de droit, des règles conventionnelles et des accords d'entreprise.

Agissant dans le cadre de pôles d'expertise, les enquêteurs ne se substituent en aucun cas au management de l'entreprise. Le but des investigations qu'ils mènent, est d'établir la matérialité de faits.

Les enquêtes internes sont indépendantes du processus disciplinaire.

- ✚ Lors d'un entretien avec des enquêteurs internes, comme cela vous l'a été précisé dans l'invitation écrite que vous avez reçue, vous avez la possibilité d'être accompagné par un salarié de votre choix, ou un représentant du personnel.
- ✚ L'invitation vous précise le nom de la personne qui a saisi le pôle enquête. Toutes précisions complémentaires peuvent vous être données au début de l'entretien.
- ✚ Les enregistrements audiovisuels ne sont pas autorisés, mais, vous pouvez prendre toutes les notes que vous souhaitez.
- ✚ Au cours de l'entretien, vous gardez, comme les enquêteurs, la possibilité, à tout moment, de faire des pauses ou de mettre fin à l'entretien.
- ✚ À l'issue de l'entretien, vous pourrez relire le procès-verbal d'entretien et le modifier afin que celui-ci reflète très exactement la teneur des propos que vous avez exprimés. Après modifications éventuelles, vous serez invité à le signer attestant ainsi de votre accord sur les échanges.  
Afin de protéger de façon absolue, les informations échangées, notamment nominatives, il ne peut vous être remis de copie du compte rendu d'entretien, excepté à l'issue de l'enquête, et à votre demande. Durant le déroulement de l'enquête, vous avez toujours la possibilité de le consulter à tout moment.
- ✚ Le rapport d'enquête n'est diffusé qu'à la liste des destinataires désignés par le prescripteur.
- ✚ À l'issue des investigations, le manager, auteur de la saisine vous restituera lors d'un entretien, le contenu du rapport. Il pourra vous en communiquer une synthèse anonymisée si vous en faites la demande.